

Λ

(N° 79.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1848.

Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1849 (1).

(Retenue de 3 p. % sur traitements, remises et pensions. -- Amendement de M. DELFOSSE.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. COOLS.

MESSEURS,

La section centrale, d'après la décision prise dans la séance d'hier, s'est réunie ce matin pour examiner la proposition de M. Delfosse, qui tend à frapper d'une retenue de 5 p. % tous les traitements supérieurs à 2,000 francs, pour la période comprise entre le 1^{er} mai et la fin de l'année 1849.

Elle a cru devoir examiner, en premier lieu, si la position qui est faite aux fonctionnaires en Belgique permet de frapper cette classe de citoyens d'une manière générale et aussi fortement que le propose l'honorable député de Liège. Elle a été d'avis que les traitements belges ne sont pas fixés, en général, à un taux trop élevé. Elle a aussi été frappée de cette circonstance, que les fonctionnaires sont déjà atteints ou menacés de retenues assez fortes, pour les caisses de veuves et orphelins et pour les pensions.

Elle s'est dès lors demandé si un nouvel impôt sur cette catégorie spéciale de citoyens n'aurait pas pour résultat de refroidir leur zèle.

Le découragement parmi les fonctionnaires pourrait avoir pour conséquence,

(1) Budget, n° 1.
Rapport, n° 68.
Amendements, n°s 74 et 77.
Rapport, n° 78.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. JACQUES, LESOINNE, DUMORTIER, COOLS, DE ROYER et COOMANS.

entre autres, de nuire notablement aux intérêts du trésor; car, parmi ces fonctionnaires, il en est un grand nombre dont le zèle constitue, pour l'État, une garantie de recettes nombreuses et de la rentrée prompte et exacte des impôts.

On a prétendu que les emplois publics sont trop recherchés, et qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à ce qu'on les rendit moins attrayants. La section centrale a admis qu'on se porte avec trop d'ardeur vers la carrière des fonctions publiques, mais elle n'a pas cru que la proposition de l'honorable représentant de Liège porterait remède au mal. Des traitements, établis à un taux insuffisant, pourraient bien empêcher les capacités de s'offrir, mais ils n'éloigneraient pas les nullités.

Enfin, une considération a surtout frappé la section centrale : c'est que la retenue proposée constitue un impôt sur le revenu, et que, si on veut entrer dans ce système, il faut l'appliquer d'une manière générale à tous les citoyens.

La section a d'ailleurs pensé que si la proposition devait être accueillie par la Chambre, il faudrait, de toute manière, ne faire porter la retenue sur tous les traitements, qu'à partir de la partie des traitements dépassant le chiffre de 2,000 francs, qu'on a voulu exempter, et ne pas l'appliquer aux fonctionnaires qui ont déjà été atteints par des votes de la Chambre. L'économie qu'on a en vue serait ainsi notablement réduite.

Ces considérations ayant été émises, la proposition de l'honorable représentant a été mise aux voix et elle a été rejetée par 4 voix contre 2 abstentions.

Le Rapporteur,

J. COOLS.

Le Président,

VERHAEGEN.

